



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE EXECUTION BUDGETAIRE

**Arrêté n° 463/2023**

**Portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie  
d'avances pour les aides d'urgence à des mineurs ou jeunes majeurs (jusqu'à 21 ans)  
non accompagnés**

**HÉLIOS N° 229**

**De la Direction de l'enfance et de la famille  
Rue Heurtault de Lamerville  
18000 BOURGES**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-5-2, R. 1617-11 à R. 1617-14, R. 1617-16, et R. 1611-17 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et notamment son article 5 disposant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n° AD-482/2022 du Conseil départemental du 5 décembre 2022 mettant en place d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et revalorisation indemnitaire des agents du Département ;

Vu la délibération n° AD-0155/2023 du Conseil départemental du 3 avril 2023 donnant délégation permanente au président du conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230811-463-2023-A1  
Date de télétransmission : 11/08/2023  
Date de réception préfecture : 11/08/2023

Vu son arrêté n° 345/2023 du 11 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur général des services départementaux du Cher ;

Vu son arrêté n° 460/2023 du 8 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 112/2023 constituant la régie d'avances pour les aides d'urgence à des mineurs ou jeunes majeurs (jusqu'à 21 ans) non accompagnés, pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant qu'il convient de nommer le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Guylaine MINARD est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances auprès de la Direction de l'enfance et de la famille pour les aides d'urgence à des mineurs ou jeunes majeurs (jusqu'à 21 ans) non accompagnés, pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur titulaire sera remplacé par Mme Axelle BOBBE, mandataire suppléant.

**Article 3** : Le régisseur titulaire percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

**Article 4** : Le mandataire suppléant percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 5** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur chargés de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ainsi que de toutes les opérations de la régie depuis la date de leur installation jusqu'à la date de cessation de leurs fonctions.

**Article 6** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**Article 7** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 9** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

**Article 10** : Le présent arrêté sera notifié à Mme Guylaine MINARD et Mme Axelle BOBBE.

**Article 11** : Le directeur général des services départementaux et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230811-463-2023-A1  
Date de télétransmission : 11/08/2023  
Date de réception préfecture : 11/08/2023



**Article 12** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

**Article 13** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURGES, le 11 AOUT 2023

Le président du conseil départemental du Cher,  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services,  
Pour le directeur général des services absent,  
La directrice générale adjointe de la prévention, de  
l'autonomie et de la vie sociale

  
Cécile JAMET

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 AOUT 2023

⌘ Acte affiché le : Néant

⌘ Acte publié le : 16 AOUT 2023

⌘ Acte transmis au comptable public assignataire le : 16 AOUT 2023

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230811-463-2023-A1  
Date de télétransmission : 11/08/2023  
Date de réception préfecture : 11/08/2023

⌘ Attestation de notification :

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le : .....

En qualité de (cocher la case correspondante) :

Régisseur titulaire

Mandataire suppléant

Mandataire

En bénéficiant de la présente nomination, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature

(précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230811-463-2023-A1  
Date de télétransmission : 11/08/2023  
Date de réception préfecture : 11/08/2023

